

SOMMAIRE

20260624_DE01	Indemnités au Président et aux Vice-Président(e)s
20260624_DE02	Conditions de dépôt des listes de candidats à la CAO permanente, aux commissions d'ouverture des plis des DSP, aux jurys de concours et à la commission pour les partenariats publics-privés du SMTC
20260624_DE03	Désignation des membres de la CAO permanente
20260624_DE04	Règlement intérieur de la CAO permanente
20260624_DE05	Règlement intérieur des instances du SMTC
20260624_DE06	Mise en place des commissions thématiques du SMTC
20260624_DE07	Désignation des administrateurs du SMTC au CA de T2C
20260624_DE08	Désignation des élus du SMTC dans divers organismes
20260624_DE09	Avenant N°1 aux conventions avec les communes du ressort territorial pour le transport des élèves (piscines)
20260624_DE10	Délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président du SMTC



L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 16h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 28 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 juin 2026
Secrétaire de séance :	Jacinthe GUILLOT

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Aurélien BAZIN ; Julien BONY ; Christophe CESCUT ; Jean-Paul CHAUFFOUR ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Afonso FERNANDES ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Anne RABANY ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Arrivée en cours de séance : Clément MARTET (arrivée à 16H50, vote à partir de la délibération N°5).

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Sarah BERGER-NOGUEIRA représentée par Jean-Paul CHAUFFOUR ; Eric DE FREITAS représenté par Afonso FERNANDES ; Sébastien DONADIEU représenté par Anne RABANY.

Procurations à l'ouverture de séance :

Géraldine BASTIEN à David ALVAREZ ; Christel POUMEROL à Claude AUBERT.

Excusé :

Fabien ALLEZARD, Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°1

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

OBJET : INDEMNITES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENT(ES)

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-9 ; L.5211-10 et L.5211-12 fixant le régime des indemnités de fonction des membres du Comité syndical du SMTC-AC

Vu les statuts du SMTC-AC, syndicat mixte fermé ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMTC-AC du 04 juin 2026 déterminant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Vu la délibération du Comité syndical du SMTC-AC en date du 04 juin 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau

Considérant que la délibération fixant les indemnités de fonction des élus doit être adoptée dans les 3 mois suivant l'installation du CS.

Considérant que pour percevoir une indemnité, le Vice-Président doit avoir reçu une délégation de fonction du Président.

Considérant :

- Que l'enveloppe indemnitaire globale à répartir entre le Président et les VP est définie par l'alinéa 2 de l'article L5211-12 du CGCT en référence à la tranche de population de plus de 200 000 habitants.
- Que cette enveloppe totale ne doit pas excéder le montant total des indemnités maximales pouvant être versées au Président et aux VP du SMTC (par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

Considérant qu'en application de l'article L5211-12 alinéa 2 du CGCT :

« Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. »

Cela signifie que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents, et prend en compte, pour le nombre de vice-présidents :

- soit 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15 Vice-Présidents (soit 7 maximum pour le SMTC-AC) ;
- soit le nombre existant de Vice-Présidents en fonction, si le nombre est inférieur.

Considérant que par délibération du 04 juin 2026, le Comité syndical du SMTC-AC a fixé le nombre de Vice-Présidents à 7.

Considérant l'article R5212-1 du CGCT, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article R5711-1 en vertu duquel :

Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :



POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Plus de 200 000	37,41	18,70

Considérant que la valeur brute de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (l'IBTFP) s'établit depuis le 01/01/2024, est de 1027 points correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel).

Valeur de l'indice brut 1027 : 49 326,29 Euros, décret n° 2023-519 du 28 juin 2023						
POPULATION TOTALE (habitants)	Président			Vice-Président		
	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2024		Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2024	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	4,73%	2 333,13	194,43	1,89%	932,27	77,69
500 à 999	6,69%	3 299,93	274,99	2,68%	1 321,94	110,16
1000 à 3499	12,20%	6 017,81	501,48	4,65%	2 293,67	191,14
3500 à 9999	16,93%	8 350,94	695,91	6,77%	3 339,39	278,28
10 000 à 19 999	21,66%	10 684,07	890,34	8,66%	4 271,66	355,97
20 000 à 49 999	25,59%	12 622,60	1 051,88	10,24%	5 051,01	420,92
50 000 à 99 999	29,53%	14 566,05	1 213,84	11,81%	5 825,43	485,45
100 000 à 199 999	35,44%	17 481,24	1 456,77	17,72%	8 740,62	728,38
+200 000	37,41%	18 452,97	1 537,75	18,70%	9 224,02	768,67

Il est proposé au comité syndical d'appliquer pour les élus du SMTC, Président(e) et Vice-président(e)s, les indemnités de fonction aux taux définis dans le tableau ci-après :

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU SMTC-AC

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2024 :

FONCTION	% DE BASE DE REFERENCE DE L'INDICE BRUT 1027	MONTANT MENSUEL BRUT VALEUR AU 04 JUIN 2026
Président(e)	37,41 % de l'indice brut	1 537,75 Euros
Chaque Vice-président(e) dans la limite de 7 Vice-président(es)	18,70 % de l'indice brut	768,67 Euros

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 29
 Contre : 29
 Abstention : 0

- **D'appliquer pour les élus du SMTC-AC, Président(e) et Vice-Président(e)s, les indemnités de fonction aux taux ainsi définis.**

Ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du ou de la Président(e) et des Vice-président(e)s du SMTC-AC, à savoir le 04 juin 2026 et seront indexées sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Le Président du SMTC-AC

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
 de la réception en Préfecture le :
 et de la publication le :

Eric EGLI




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 16h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 28 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 juin 2026
Secrétaire de séance :	Jacinthe GUILLOT

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Aurélien BAZIN ; Julien BONY ; Christophe CESCUT ; Jean-Paul CHAUFFOUR ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Afonso FERNANDES ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Anne RABANY ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Arrivée en cours de séance : Clément MARTET (arrivée à 16H50, vote à partir de la délibération N°5).

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Sarah BERGER-NOGUEIRA représentée par Jean-Paul CHAUFFOUR ; Eric DE FREITAS représenté par Afonso FERNANDES ; Sébastien DONADIEU représenté par Anne RABANY.

Procurations à l'ouverture de séance :

Géraldine BASTIEN à David ALVAREZ ; Christel POUMEROL à Claude AUBERT.

Excusé :

Fabien ALLEZARD, Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°2

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS AUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES, AUX COMMISSIONS D'OUVERTURE DES PLIS DES DSP, AUX JURYS DE CONCOURS ET A LA COMMISSION POUR LES PARTENARIATS PUBLICS-PRIVES DU SMTC

Considérant que l'élection des membres des CAO s'effectue en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres des Commissions,

Considérant la création prochaine de Commissions,

Il est proposé au Comité syndical de fixer les conditions de dépôt des listes pour les élections aux Commissions d'appels d'offres, aux commissions d'ouverture des plis des délégations de Service Public, aux jurys de concours, à la Commission pour les partenariats publics/privés.

Pour mémoire, la CAO se compose de membres à voix délibérative, assistés dans leurs prises de décisions par des membres à voix consultative. Ces membres à voix délibérative sont les membres titulaires de la commission ainsi que, en nombre égal, leurs suppléants. Ce nombre est fixé pour le SMTC-AC à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la CAO sont fixées comme suit :

Chaque délégué ou groupe de délégué peut déposer une liste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les listes peuvent être déposées auprès du Président du SMTC-AC jusqu'au vote de la délibération où il sera procédé à l'élection par le Comité syndical.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La répartition des membres titulaires et suppléants élus sur chacune des listes en présence doit être obligatoirement portée sur le procès-verbal de l'élection qui sera transmis au représentant de l'État.

Le Président du SMTC-AC est de droit président de la CAO. Il a la possibilité de désigner un représentant, qui ne peut être désigné parmi les membres élus de la CAO.



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 29

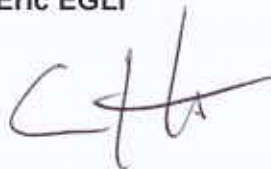
Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver ces conditions.**

Le Président du SMTC-AC

Eric EGLI



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 16h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 28 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 juin 2026
Secrétaire de séance :	Jacinthe GUILLOT

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Aurélien BAZIN ; Julien BONY ; Christophe CESCUT ; Jean-Paul CHAUFFOUR ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Afonso FERNANDES ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Anne RABANY ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Arrivée en cours de séance : Clément MARTET (arrivée à 16H50, vote à partir de la délibération N°5).

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Sarah BERGER-NOGUEIRA représentée par Jean-Paul CHAUFFOUR ; Eric DE FREITAS représenté par Afonso FERNANDES ; Sébastien DONADIEU représenté par Anne RABANY.

Procurations à l'ouverture de séance :

Géraldine BASTIEN à David ALVAREZ ; Christel POUMEROL à Claude AUBERT.

Excusé :

Fabien ALLEZARD, Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°3

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L1414-2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts du SMTC-AC ;

Vu la convention de co maîtrise d'ouvrage conclue entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole en date du 05 avril 2019

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ainsi que pour émettre un avis pour tout projet d'avenant (acte modificatif) entraînant une augmentation de plus de 5 % sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est une commission à caractère permanent. Elle est donc constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent,

Considérant qu'à la suite des élections métropolitaines et municipales de 2026, il convient de constituer la CAO du SMTC-AC,

Considérant que préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, le Comité syndical a, selon l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixé les conditions de dépôts des listes pour la CAO par délibération en date du 24 juin 2026.

Par ailleurs, cette même délibération a approuvé le caractère permanent de la CAO.

Une liste a été déposée, auprès du Président du SMTC-AC.

Considérant que la présidence du SMTC-AC est assurée de plein droit par le Président du Syndicat Mixte, ou son représentant, désigné par arrêté, et qui ne peut être désigné parmi les membres élus de la CAO,

Considérant, qu'en vertu de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offre se compose du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la CAO permanente du SMTC-AC doit également satisfaire aux caractéristiques de composition issues de la convention de co maîtrise d'ouvrage conclue avec Clermont Auvergne Métropole le 05 avril 2019 pour les besoins du projet InspiRe ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3.1 de la convention de co maitrise d'ouvrage précitée, la CAO du SMTC-AC en qualité de maître d'ouvrage unique est composée de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants issus de l'assemblée délibérante de la Métropole et également membres du comité syndicat du SMTC-AC Les 3 autres membres titulaires et 3 membres suppléants sont issus de l'assemblée délibérante du SMTC.

Considérant qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.



Considérant que l'élection de la CAO s'effectue, à bulletin secret sauf si conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret avant de démarrer les opérations de vote,

Le Comité Syndical

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, le Président en donne lecture,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

- **De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,**
- **De procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO permanente suivant la liste présentée,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**



**LISTE PROPOSEE
POUR LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE
DU SMTC-AC**

Président : Eric EGLI ou sa représentante : Elisabeth FORESTIER-HUGON

5 membres titulaires

1. Florence THOMAS
2. Claude AUBERT
3. Christophe VIAL
4. Fabien ALLEZARD
5. Fabienne THOULY

5 membres suppléants

1. Laurent GANET
2. Thierry VATIN
3. Sébastien DONADIEU
4. David ALVAREZ
5. Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT



Les résultats du scrutin donnent les résultats suivants :

RESULTATS DU SCRUTIN

Nombre de votants : 29

Abstentions : 0

Votes blancs : 0

Suffrages exprimés (SE) : 29

Sièges à pourvoir (SP) : 5

Quotient électoral (SE divisé par SP) : 5,8

Sur le nombre total de suffrage exprimés : 29

La liste obtient : 29

En conclusion :

La liste obtient 5 sièges(s) à la CAO

Le Président proclame élu à la Commission d'appel d'offre :

Président : Eric EGLI ou sa représentante : Elisabeth FORESTIER-HUGON

5 membres titulaires

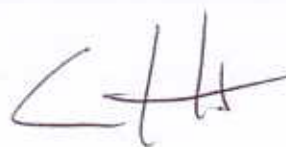
1. Florence THOMAS
2. Claude AUBERT
3. Christophe VIAL
4. Fabien ALLEZARD
5. Fabienne THOULY

5 membres suppléants

1. Laurent GANET
2. Thierry VATIN
3. Sébastien DONADIEU
4. David ALVAREZ
5. Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT

Le Président du SMTC-AC

Eric EGLI



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*





L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 16h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 28 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 juin 2026
Secrétaire de séance :	Jacinthe GUILLOT

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Aurélien BAZIN ; Julien BONY ; Christophe CESCUT ; Jean-Paul CHAUFFOUR ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Afonso FERNANDES ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Anne RABANY ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Arrivée en cours de séance : Clément MARTET (arrivée à 16H50, vote à partir de la délibération N°5).

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Sarah BERGER-NOGUEIRA représentée par Jean-Paul CHAUFFOUR ; Eric DE FREITAS représenté par Afonso FERNANDES ; Sébastien DONADIEU représenté par Anne RABANY.

Procurations à l'ouverture de séance :

Géraldine BASTIEN à David ALVAREZ ; Christel POUMEROL à Claude AUBERT.

Excusé :

Fabien ALLEZARD, Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°4

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
PERMANENTE DU SMTC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°3 du 24 juin 2026 par laquelle le comité syndical du SMTC a approuvé la création d'une commission d'appel d'offres permanente et a procédé à l'élection de ses membres,



Considérant que la Commission d'Appel d'Offres constitue un organe essentiel à la sécurisation juridique et à la transparence des procédures conduites par le syndicat. Elle participe à l'attribution des contrats relevant de ses attributions ainsi qu'à l'émission d'avis sur certaines modifications contractuelles.

Son fonctionnement est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique qui fixent notamment les règles relatives à leur composition, à leurs compétences et à leurs modalités de réunion.

Toutefois afin de préciser les conditions concrètes d'exercice de leurs missions et de garantir un cadre opérationnel partagé par l'ensemble des membres il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur applicable pour la durée du mandat.

Il appartient au comité syndical d'approuver le règlement Intérieur de la CAO permanente du SMTC ci-joint et d'autoriser le Président de la CAO ou sa représentante à veiller à l'exécution de ce règlement intérieur.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver ce règlement intérieur et d'autoriser le Président de la CAO ou sa représentante à veiller à son exécution.

Le Président du SMTC-AC

Eric EGLI



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REGLEMENT INTERIEUR

APPLICABLES A LA COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DU SMTC-AC

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu l'article L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 juin 2026 du Comité Syndical du SMTC approuvant la création et procédant à l'élection de la CAO permanente du SMTC ;

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'intervention de la commission d'appel d'offres du SMTC-AC.

TITRE 1 : COMPOSITION ET ROLE DES MEMBRES

1.1 Présidence

Le président du SMTC-AC est le président de la commission d'appel d'offres du SMTC AC.

Le président peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et le cas échéant désigner un ou plusieurs suppléants.

En cas de pluralité de commission d'appel d'offres, le représentant du président pourra être différent pour chacune d'entre elles.

Il ne peut pas désigner son représentant parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offre.

1.2 Modalités d'élection

Les membres de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel (liste « bloquée »).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Cette possibilité permet à un courant minoritaire de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'élus en nombre suffisant de présenter une liste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élu.

Les listes n'attirent pas un suppléant à un titulaire.

Les modalités de dépôt des listes sont fixées par le comité syndical (D 1411-5 du CGCT).

L'élection des membres des commissions d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

1.3 Composition - membres avec voix délibérative

La commission est composée du Président du SMTC-AC ou de son représentant, président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante du SMTC-AC.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein des commissions d'appel d'offres du SMTC-AC.

1.4 Membres avec voix consultative

Le président de la commission d'appel d'offres peut inviter des membres avec voix consultative (ne pouvant prendre part au vote) à participer à la commission. Il peut s'agir :

- du comptable public de la collectivité,
- du représentant du service en charge de la concurrence,
- de personnalités compétentes dans le domaine qui fait l'objet du marché public dont : des agents du SMTC parties prenantes des dossiers concernés et pour les dossiers qui les concernent, du maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation objet de la consultation, de professionnels et experts en lien avec le dossier concerné, des suppléants en surnombre.

Les observations éventuelles des membres avec voix consultative sont consignées au procès-verbal, à leur demande.

La convocation qui leur est adressé vaut désignation par le Président de la commission d'appel d'offre.

1.5 Remplacement des membres

En cas de vacance d'un siège de titulaire pour quelque raison que ce soit, il est pourvu au remplacement du membre titulaire par le 1^{er} suppléant inscrit sur la même liste. Le remplacement du suppléant devenu titulaire, est assuré par le suppléant inscrit immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Le remplacement total s'impose uniquement lorsque la composition de la commission d'appel d'offre ne permet plus de garantir la représentation pluraliste des élus en son sein.

TITRE 2 : ORGANISATION DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

2.1 La convocation de la commission d'appel d'offre

Le Président de la commission d'appel d'offre convoque tous les membres de la commission (membres avec voix délibératives et consultatives) dans un délai de cinq jours francs avant la date de la réunion par courriel nominatif avec suivi.

En cas de changement d'adresse électronique, les membres doivent communiquer leur nouveau mail dans les plus brefs délais.

Il est joint à la convocation un ordre du jour détaillé des dossiers soumis à la commission. Cet ordre du jour peut exceptionnellement évoluer jusqu'à la veille de la réunion de la commission. Les rapports d'analyse sont projetés le jour de la commission.

2.2 La tenue de la commission d'appel d'offre

Le quorum est atteint avec la présence indispensable du Président de la commission d'appel d'offre (ou l'un de ses suppléants) et de trois membres, soit quatre membres au total.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée par mail, sans obligation de délai, la commission d'appel d'offre se réunissant alors valablement sans condition de quorum.

En l'absence du président de la commission d'appel d'offre (ou de l'un de ses suppléants), la commission ne peut pas valablement se réunir.

Le Président de la commission d'appel d'offre (ou l'un de ses suppléants) veille à ce que le quorum soit respecté, et seuls les membres à voix délibératives prennent part au vote.

Les membres suppléants ont uniquement vocation à remplacer un membre titulaire absent. Par conséquent, si au moment de la tenue de la commission d'appel d'offre, le Président de la commission d'appel d'offre constate que le nombre de membres suppléants est supérieur au nombre de membres titulaires absents, les membres suppléants en surnombre ne prennent pas part au vote. Toutefois, ils peuvent participer à la commission avec voix consultative à la condition qu'ils aient été régulièrement convoqués.

Les réunions de la commission d'appel d'offre ne sont pas publiques. Le contenu des échanges et les informations données pendant la réunion de la commission sont confidentiels.

La réunion de la CAO se tient en présentiel.

Toutefois, en cas de nécessité, la réunion peut également être organisée via des outils de visio conférence permettant d'assurer la sécurité des échanges.

Ces outils devront également permettre les discussions et le partage d'écran pour la présentation des dossiers.

Il pourra être utilisé le module discussion de l'outil choisi pour s'assurer de l'accord des membres de la CAO pour chaque dossier et de retracer, à l'issue de la réunion, ces échanges dans le procès-verbal.

2.3 Le vote et la rédaction du procès-verbal

La commission d'appel d'offre délibère à la majorité sur les propositions qui lui sont faites. En cas de partage égal des voix, le président de la commission dispose d'une voix prépondérante.

Un agent du SMTC-AC est chargé de la rédaction du procès-verbal au terme de la réunion de la commission d'appel d'offre. Le procès-verbal consigne les observations des membres à voix consultatives à leur demande.

Chaque participant de la commission doit signer le procès-verbal.

TITRE 3 : COMPETENCES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

3.1 Attribution

La commission d'appel d'offre est seule compétente pour procéder à l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

3.2 Avis

La commission d'appel d'offre peut toujours être consultée pour avis simple à la demande de son Président.

La commission d'appel d'offre donne également son avis simple sur les projets d'avenants à un marché public attribué par cette même commission, entraînant une augmentation ou une diminution du montant global supérieure à 5 %.

L'obligation de soumettre la conclusion d'un avenant à l'examen de la commission d'appel d'offre ne s'applique pas aux marchés qui ne sont pas soumis à ladite commission.

TITRE 4 : MODIFICATIONS

Les membres titulaires et suppléants peuvent suggérer des modifications du présent règlement intérieur, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces suggestions seront proposées par le Président de la commission d'appel d'offre pour avis, au Bureau Syndical du SMTC-AC.

TITRE 5 : APPLICATION

Toutes les personnes amenées à participer à une commission d'appel d'offre du SMTC-AC s'engagent à respecter les modalités du présent règlement mis en œuvre par le SMTC-AC.



L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 16h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 28 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 juin 2026
Secrétaire de séance :	Jacinthe GUILLOT

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Aurélien BAZIN ; Julien BONY ; Christophe CESCUT ; Jean-Paul CHAUFFOUR ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Afonso FERNANDES ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Anne RABANY ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Arrivée en cours de séance : Clément MARTET (arrivée à 16H50, vote à partir de la délibération N°5).

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Sarah BERGER-NOGUEIRA représentée par Jean-Paul CHAUFFOUR ; Eric DE FREITAS représenté par Afonso FERNANDES ; Sébastien DONADIEU représenté par Anne RABANY.

Procurations à l'ouverture de séance :

Géraldine BASTIEN à David ALVAREZ ; Christel POUMEROL à Claude AUBERT.

Excusé :

Fabien ALLEZARD, Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°5

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DU SMTC

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-1, L2121-8, L2121-22-1, L2121-15 et L2121-25,

Vu les statuts du SMTC-AC ;

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT le Comité syndical du SMTC doit adopter dans les six mois qui suit son installation son Règlement Intérieur afin de préciser les modalités de fonctionnement des instances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical (à l'exception du contenu imposé par le texte du CGCT). Il a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil métropolitain et des différentes instances dans le respect du CGCT, et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables.

Les modifications proposées au règlement intérieur précédent concernent :

- L'intégration du droit d'information des conseillers municipaux de Mur-sur-Allier et de Pérignat-ès-Allier, et des conseillers métropolitains, non membres du comité syndical du SMTC-AC, des affaires du syndicat.
- Le contenu de la convocation aux comités syndicaux adressée à l'ensemble des conseillers municipaux de Mur-sur-Allier et de Pérignat-ès-Allier et des conseillers métropolitains (ordre du jour et projets de délibération)
- Les modes de convocation des élus aux séances du Comité Syndical et du Bureau (convocation électronique de manière préférentielle) ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'adopter le nouveau règlement intérieur des instances du SMTC annexé à la présente délibération.**

Le Président du SMTC-AC

Eric EGLI



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DU SMTC-AC

PREAMBULE :

L'organisation du syndicat est régie, d'une manière générale, par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser le fonctionnement des instances syndicales et répond à deux préoccupations :

- *Premièrement : fixer certaines règles ou modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante du syndicat qui ne sont pas prévues par des dispositions législatives ou réglementaires et qu'il appartient donc au comité syndical de préciser au sein du règlement intérieur.*
- *Deuxièmement : préciser les dispositions prévues par le CGCT par des dispositions d'ordre interne, qui s'imposeront aux membres du comité syndical, une fois adoptées.*

ARTICLE 1 : Convocations au comité syndical

La convocation est adressée par le Président aux membres délégués de manière dématérialisée à l'adresse électronique communiquée dans un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et des projets de délibération. Sur demande d'un élu, la convocation peut lui être adressée par la voie postale à son domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion, qui s'organise, en principe, au siège du SMTC-AC, sauf mention contraire explicite sur la convocation.

Le Président peut réunir, à sa demande, les délégués du Comité Syndical en simple réunion de travail interne ne donnant pas lieu à délibération.

Le Président peut inviter des personnalités extérieures et des salariés de l'administration syndicale pour permettre au comité de disposer d'informations, avis et conseils qualifiés.

ARTICLE 2 : Ordre du jour du comité syndical

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour peut comprendre :

- des délibérations (lesquelles peuvent servir de support à l'expression d'avis ou de vœux du comité syndical),
- des informations sans vote.

Lorsque les délégués lui en font la demande, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour du comité syndical, les affaires qui font l'objet de la demande, en les signalant expressément. Toutefois, le droit de proposition des délégués doit s'exercer dans le respect des délais de convocation au comité syndical.

De plus, les sujets qui ne revêtent pas d'intérêt pour le SMTC-AC ou qui présentent un caractère manifestement abusif ne pourront être inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour ainsi que les projets de délibérations sont adressées aux membres du Comité Syndical avec la convocation, en pièce jointe ou lorsque l'envoi est réalisé par la voie dématérialisée, via un lien de téléchargement.

Par exception, le Président peut soumettre au vote du comité, l'inscription de sujets complémentaires à l'ordre du jour. L'assemblée décide alors à la majorité, et préalablement à l'examen de la délibération, si elle accepte de discuter du sujet qui lui est proposé.

En application de l'article L 5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux de Mur-sur-Allier et de Pérignat-ès-Allier, et les conseillers métropolitains qui ne sont pas membres de son organe délibérant, sont informés des affaires du SMTC-AC. Ainsi, ils sont destinataires d'une copie de la convocation et des projets de délibérations, adressés aux délégués syndicaux, avant chaque réunion du comité syndical.

Le procès-verbal des réunions du comité syndical leur est également communiqué.

ARTICLE 3 : Déroulé du comité syndical

Le Président fait l'appel et cite les pouvoirs reçus.

Le Président constate que le quorum est atteint, ou que le quorum n'est pas nécessaire (lorsque les circonstances le permettant sont réunies) et ouvre la séance.

Le Président désigne un secrétaire de séance, parmi les membres du comité syndical.

Le Président rappelle à l'assemblée l'ordre du jour ; il peut proposer d'ajouter à l'ordre du jour des informations et des vœux sans vote ou des délibérations sous réserve, du respect des dispositions de l'article 2 du présent règlement

Le Président fait valider les comptes-rendus des séances précédentes.

Le Président distribue la parole.

Le Président peut donner la parole à une personnalité extérieure ou à un salarié de l'administration régulièrement invités.

Le Président peut proposer à l'assemblée de donner la parole à une personne du public ; si la majorité des membres présents de l'assemblée l'accepte, le Président donne la parole à cette personne.

Le Président propose les délibérations au vote. Il constate conjointement avec le secrétaire de séance, le résultat et le proclame.

Le Président peut décider de suspensions de séance.

Le Président clôt la séance.

ARTICLE 4 : Votes

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre. (Il faut réunir un quart ou plus des membres présents pour voter au scrutin public).

Toutefois, lorsqu'un tiers des membres présents ou plus le réclame le vote est effectué à bulletins secrets.

En cas de partage égal, et sauf en cas de vote à scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 5 : Publicité des débats

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis aux places qui lui sont réservées et garder le silence sauf si la parole lui est donnée.

Les séances du comité syndical peuvent être enregistrées et filmées.

Des salariés du Syndicat peuvent assister le Secrétaire de séance.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le dernier compte-rendu validé de séance est affiché au siège du SMTC-AC ainsi que sur le site internet.

ARTICLE 6 : Rapport d'orientation budgétaire

La convocation des délégués au comité syndical à l'ordre du jour duquel est inscrit le rapport d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant les perspectives budgétaires du budget (notamment les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement).

Le Président ou un vice-président présente les orientations générales du budget.

Elles donnent lieu à un débat qui obéit aux mêmes règles que les autres délibérations mais n'est toutefois pas clos par un vote.

La prise de parole s'effectue dans le respect des dispositions de l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 7 : Questions orales

Les délégués au comité syndical peuvent exposer à chaque séance du Comité, des questions orales ayant trait aux affaires du SMTC-AC.

Le Président décide soit :

- de répondre à la question immédiatement
- de l'inscrire à l'ordre du jour du comité syndical suivant
- de procéder à une réponse écrite envoyée, par courrier électronique, à l'ensemble des délégués du comité syndical, ou, pour les délégués qui en ont formulé expressément la demande par courrier à leur domicile.

ARTICLE 8 : Pouvoirs

Un délégué au Comité Syndical empêché d'assister à une séance invite son suppléant à le remplacer. Dans l'hypothèse où ce dernier est également indisponible, le délégué titulaire peut alors donner au collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Le pouvoir est toujours révocable jusqu'à l'ouverture de la séance.

Les pouvoirs doivent en principe être remis au Président, au plus tard en début de séance, ou parvenir par courrier adressé au Président, au siège du SMTC-AC avant l'ouverture de la séance du Comité Syndical.

Par exception, un pouvoir peut également être remis au Président en cours de séance du comité syndical dans l'hypothèse où un délégué quitterait la séance avant son terme.

ARTICLE 9 : Accès aux dossiers des comités syndicaux

Les délégués peuvent consulter tous les projets de contrat ou de marché faisant l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour d'un comité syndical ainsi que les dossiers des comités syndicaux des 5 précédentes années révolues, au siège du SMTC-AC, durant les jours et heures ouvrables des services.

ARTICLE 10 : Informations complémentaires demandées à l'administration syndicale

Toutes questions particulières, demandes d'informations ou interventions d'un délégué du comité Syndical auprès de l'administration syndicale, sont adressées au Président, par courrier électronique ou courrier.

Il y est répondu dans un délai de 15 jours ouvrés au maximum suivant réception.

ARTICLE 11 : Convocations au Bureau Syndical

Les convocations sont adressées aux membres du Bureau de manière dématérialisée à l'adresse électronique communiquée. Sur demande d'un élu, la convocation peut lui être adressée par la voie postale à son domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion, qui s'organise, en principe, au siège du SMTC-AC, sauf mention contraire explicite sur la convocation.

Le Président du comité syndical peut inviter au bureau :

- des personnalités extérieures,
- le directeur de l'administration,
- à la demande du directeur, des salariés de l'administration.

ARTICLE 12 : Commissions thématiques

Les délégués du comité, titulaires et suppléants, peuvent s'inscrire aux commissions créées par le comité syndical.

Le Président est président de droit des commissions. A ce titre, il peut siéger dans chacune d'entre elles.

Les commissions sont composées d'un Président suppléant et de délégués du Comité Syndical, et, le cas échéant, de personnalités extérieures. Une délibération du comité syndical entérine cette composition.

Des salariés de la structure, désignés par le directeur du syndicat, assistent, en principe, les commissions. La commission peut néanmoins décider de se réunir à huis clos. Dans ce cas, un rapporteur est désigné, entre les membres de la commission, par le Président ou le Président suppléant.

Le Président ou le Président suppléant, après accord du Président, peut inviter des personnalités extérieures.

La commission peut proposer, dans son champ de compétence :

- qu'une question ou un dossier soit examiné en Bureau,

- au Président, la mise à l'ordre du jour d'un comité syndical, d'un projet de délibération.

Lorsqu'elle propose un projet de délibération la commission désigne un rapporteur chargé de présenter le dossier devant le Comité Syndical.

ARTICLE 13 : Mission d'Information et d'Evaluation (MIE)

Pour demander l'examen d'une délibération de création d'une mission d'information et d'évaluation, les délégués au comité syndical doivent formaliser une demande écrite comportant la signature d'au moins un sixième du nombre de délégués, adressée au Président, par courrier.

La demande doit comporter

- a) l'objet de la mission, à savoir :
 - l'expression de la question d'intérêt syndical ou
 - l'expression de la demande d'évaluation d'un des services du syndicat
- b) une proposition de durée de la mission qui ne peut en tout état de cause être inférieure à 3 mois ni supérieure à 6 mois.
- c) une proposition de nombre de membres de la commission, qui ne peut être inférieure à trois.

Le Président inscrit alors, lors du premier envoi d'ordre du jour du comité syndical suivant la réception de la demande, cette demande à l'ordre du jour.

Lors du comité syndical où la demande est examinée, le Président, successivement :

- fait délibérer sur le principe de création de la mission
- recueille les propositions de l'assemblée sur la formulation de la question,
- propose au vote une ou plusieurs formulations de question, en retenant obligatoirement, parmi ces formulations, celle inscrite dans la demande écrite. Le vote se fait, en un seul tour, à la majorité simple.
- recueille les propositions de l'assemblée sur la durée de la mission
- propose au vote une ou plusieurs durées, en retenant obligatoirement, parmi celles-ci, celle inscrite dans la demande écrite. Le vote se fait en un seul tour, à la majorité simple
- recueille les propositions de l'assemblée sur le nombre de membres
- propose au vote un ou plusieurs nombres, aucun de ceux-ci ne pouvant être inférieur à trois. Les propositions de nombre doivent permettre une représentation proportionnée des diverses sensibilités du comité syndical vis-à-vis de la question posée. Le vote se fait, en un seul tour, à la majorité simple.

Le Président recueille les candidatures de participation à la mission.

Il propose une première liste de noms, dans le respect d'une représentation proportionnée des diverses sensibilités du comité syndical vis-à-vis de la question posée, et la soumet au vote de l'assemblée.

En cas de rejet de la liste, le Président propose une autre liste, et ce à concurrence de 5 essais.

Si 5 propositions de liste ont été rejetées par l'assemblée, le Président sursoit à la création de la mission et convoque un nouveau comité syndical, qui se tient dans un délai maximal d'un mois.

Dans ce délai, les délégués peuvent proposer, par courrier adressé impersonnellement au Président, une liste comprenant le nombre exact de personnes décidées lors du vote.

Le Président propose au vote l'ensemble des listes, en un seul tour, à la majorité simple.

Le Président fait enfin délibérer l'assemblée sur la création de la mission ; cette délibération comprend obligatoirement la question, la durée et la composition de la mission.

Une fois la mission créée, ses membres désignent un Président de la mission. La mission s'organise librement et peut consulter toute personne qu'elle juge utile. Le Président remet son rapport au Président du SMTC-AC, par courrier, dans le délai fixé.

La présentation du rapport est inscrite lors de l'envoi du premier ordre du jour qui suit la date de remise du rapport, en information sans vote. Le rapport écrit est envoyé, avec l'ordre du jour, à chaque délégué syndical.

ARTICLE 14 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Comité Syndical procède lors de son renouvellement ou lors de l'élection du Président, ou en cas de vacance, à la désignation des membres qui siègent au sein d'organismes extérieurs.

ARTICLE 15 : Bulletin d'information syndicale

Au sein du bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du syndicat, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité syndicale, lorsque ledit bulletin existe.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par délibération du comité syndical.

ARTICLE 16: Modification

Toute modification du règlement intérieur est soumise à délibération du comité syndical.



L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 16h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 28 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 juin 2026
Secrétaire de séance :	Jacinthe GUILLOT

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Aurélien BAZIN ; Julien BONY ; Christophe CESCUT ; Jean-Paul CHAUFFOUR ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Afonso FERNANDES ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Anne RABANY ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Arrivée en cours de séance : Clément MARTET (arrivée à 16H50, vote à partir de la délibération N°5).

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Sarah BERGER-NOGUEIRA représentée par Jean-Paul CHAUFFOUR ; Eric DE FREITAS représenté par Afonso FERNANDES ; Sébastien DONADIEU représenté par Anne RABANY.

Procurations à l'ouverture de séance :

Géraldine BASTIEN à David ALVAREZ ; Christel POUMEROL à Claude AUBERT.

Excusé :

Fabien ALLEZARD, Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°6

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

OBJET : MISE EN PLACE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU SMTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le renouvellement de l'Assemblée de la Métropole clermontoise « Clermont Auvergne Métropole » à la suite des élections des conseillers métropolitains,

Vu le renouvellement des conseils municipaux des communes de Mur-sur-Allier et de Pérignat-es-Allier à la suite des élections municipales,



Vu la délibération du Comité syndical du SMTC en date du 04 juin 2026 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu les statuts du SMTC-AC ;

Vu le règlement intérieur des instances du SMTC-AC adopté par délibération du 24 juin 2026 ;

Considérant que le Comité Syndical dispose de la faculté de constituer, en son sein, des commissions thématiques non décisionnelles mais chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au Comité Syndical.

Que les délégués du comité, titulaires et suppléants, peuvent s'inscrire aux commissions créées par le comité syndical.

Le Président est président de droit des commissions. A ce titre, il peut siéger dans chacune d'entre elles.

Les commissions sont composées d'un Président suppléant et de délégués du Comité Syndical, et, le cas échéant, de personnalités extérieures.

Des salariés de la structure, désignés par le directeur du syndicat, assistent, en principe, les commissions. La commission peut néanmoins décider de se réunir à huis clos. Dans ce cas, un rapporteur est désigné, entre les membres de la commission, par le Président ou le Président suppléant.

Le Président ou le Président suppléant, après accord du Président, peut inviter des personnalités extérieures.

La commission peut proposer, dans son champ de compétence :

- qu'une question ou un dossier soit examiné en Bureau,
- au Président, la mise à l'ordre du jour d'un comité syndical, d'un projet de délibération.

Lorsqu'elle propose un projet de délibération la commission désigne un rapporteur chargé de présenter le dossier devant le Comité Syndical.

Dans le cadre de l'animation et la présidence de ces commissions, je vous propose de permettre la prise en charge par la structure des frais de déplacements des élus du comité membres des commissions pour participer à des séminaires, colloques ou représentations spécialisées et portant sur leurs domaines de compétences.

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT et au Règlement Intérieur des instances du SMTC-AC, il vous est proposé la mise en place des 3 commissions permanentes suivantes :



Commission Finances et Ressources Humaines :

- Dialogue de gestion avec les partenaires institutionnels et les collectivités membres
- ROB, Budget, compte administratif
- Programmation pluriannuelle des Investissements
- Etude comparative et comptabilité analytique, performance d'exploitation
- Gestion de la dette
- Prospective financière
- Conventions de subventions
- Ressources humaines

Commission Offres de services :

- Définition des offres de services
- Suivi de la performance d'exploitation
- Stratégie marketing et commerciale, politique tarifaire
- Relations usagers, employeurs et partenaires
- Connaissance usagers et territoires
- Services et offres innovants

Commission Planifications, Projets et Patrimoine :

- Grands projets d'investissement
- Gestion patrimoniale, dont transition énergétique du matériel roulant
- Entretien / maintenance du système tramway
- Systèmes d'information et d'exploitation
- Accessibilité physique aux services de mobilité
- Plan de mobilité (ex PDU)

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0



- De créer les commissions thématiques du SMTC définies ci-dessus,
- D'acter leurs compositions (liste ci-jointe),
- De délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement des élus du Comité membres des commissions pour participer à des séminaires, colloques ou représentations spécialisées et portant sur leurs domaines de compétences.

Le Président du SMTC-AC

Eric EGLI



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMPOSITION DES COMMISSIONS DU SMTC :**COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

Président : Eric EGLI Président suppléant : M. Claude AUBERT	M. Gilles VESCOVI	M. Jean-Paul PRESLE
	Mme. Charleen SABATIER	M. Christophe CESCUT
Mme. Sophie GUELON	M. Fabrice CLOUVEL	M. Aliaume COUCHARD
Mme. Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT	M. Gérald SERTELET	M. Antoine GUITTARD
M. Yves RAMON		

COMMISSION OFFRES DE SERVICES

Président : Eric EGLI Président suppléant : M. François MERLET	M. Sébastien DONADIEU	Mme Anne RABANY
	M. Raphael AMENTA	Mme. Christiane JALICON
Mme. Christel POUMEROL	M. Thierry VATIN	M. Afonso FERNANDES
Mme. Fabienne THOULY	M. Jean-Claude VIRIOT	M. Christian LONCHAMBON
Mme. Marie-Anne JARLIER	M. Julien BONY	Mme. FORESTIER-HUGON
Mme. Florence THOMAS	M. Fabien ALLEZARD	Mme. Jacinthe GUILLOT
M. Sylvain DELEVILLE	M. Cyril CINEUX	Mme. Isabelle LECLERCQ
M. Aliaume COUCHARD	M. Eric DE FREITAS	M. Quentin DISSARD
M. Eric HAYMA	Mme BERGER-NOGUEIRA	M. CHAUFFOUR Jean-Paul

COMMISSION PLANIFICATION, PROJETS ET PATRIMOINE

Président : Eric EGLI Président suppléant : M. Christophe VIAL	M. Sébastien DONADIEU	Mme. Anne RABANY
	M. Clément MARTET	Mme Barbara DURANTHON
M. Serge PICHOT	M. Jean FONTENILLE	M. Thierry VATIN
M. Laurent GANET	M. Patrick ROSLEY	M. Aurélien BAZIN
M. Christian LONCHAMBON	M. Jean-Paul PRESLE	Mme. Charleen SABATIER
M. Hugues MALINAUD	M. Clément VALOIS	Mme. Marie-Anne JARLIER
M. Louis-Pierre MOREAU	M. David ALVAREZ	Mme. Christelle PACHECO
M. Antoine GUITTARD	Mme. Géraldine BASTIEN	



L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 16h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 28 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 juin 2026
Secrétaire de séance :	Jacinthe GUILLOT

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Aurélien BAZIN ; Julien BONY ; Christophe CESCUT ; Jean-Paul CHAUFFOUR ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Afonso FERNANDES ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Anne RABANY ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Arrivée en cours de séance : Clément MARTET (arrivée à 16H50, vote à partir de la délibération N°5).

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Sarah BERGER-NOGUEIRA représentée par Jean-Paul CHAUFFOUR ; Eric DE FREITAS représenté par Afonso FERNANDES ; Sébastien DONADIEU représenté par Anne RABANY.

Procurations à l'ouverture de séance :

Géraldine BASTIEN à David ALVAREZ ; Christel POUMEROL à Claude AUBERT.

Excusé :

Fabien ALLEZARD, Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°7

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

**OBJET : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU SMTC AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE T2C**

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LES STATUTS DU SMTC-AC ET LES STATUTS DE LA REGIE T2C

Vu le renouvellement de l'Assemblée de la Métropole clermontoise « Clermont Auvergne Métropole » suite aux élections des conseillers métropolitains,

Vu le renouvellement des conseils municipaux des communes de Mur-sur-Allier et de Pérignat-es-Allier suite aux élections municipales,



Vu la délibération du Comité syndical du SMTC-AC en date du 04 juin 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Conformément à l'article 3.1 des Statuts de la régie T2C, il convient de procéder à la désignation des administrateurs du SMTC-AC au CA de la régie T2C composé de membres élus par l'assemblée délibérante de l'autorité organisatrice.

Le Conseil d'Administration (CA) de la régie T2C comprend 21 membres élus par l'assemblée délibérante de l'autorité organisatrice :

- **17 membres de l'organe délibérant du SMTC**
- **1 personne qualifiée**
- **1 représentant des associations d'usagers des Transports Publics (TP)**
- **2 membres issus de l'élection par le personnel de la régie, désignés au sein de T2C**

Les administrateurs doivent être en pleine possession de leurs droits civils et politiques. Ils ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie
- Occuper une fonction dans ces entreprises
- Assurer une prestation pour ces entreprises
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie

Le mandat des administrateurs est de 3 ans.

Le Président peut inviter à siéger deux représentants élus du comité d'établissement de l'EPIC, ceux-ci n'ont pas le droit de vote.

Le CA se réunit au moins tous les 3 mois ou chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par le Président. Les séances ne sont pas publiques.

S'agissant d'une procédure de nominations, le vote doit avoir lieu à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT) sauf si le comité syndical décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ceci exposé, il est proposé au comité syndical :

- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui disposent que « le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et de procéder à la désignation des membres qui siégeront au Conseil d'Administration de la Régie T2C par un vote à main levée.



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

- **De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,**
- **De procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la régie T2C composé comme suit :**

- 17 membres de l'organe délibérant du SMTC :

1. M. Eric EGLI
2. Mme. Fabienne THOULY
3. M. Gérard SERTELET
4. Mme. Elisabeth FORESTIER-HUGON
5. M. Christophe VIAL
6. M. Claude AUBERT
7. Mme. Florence THOMAS
8. M. David ALVAREZ
9. M. Serge PICHOT
10. M. Patrick ROSLEY
11. M. François MERLET
12. Mme. DESHOMMES-CHAUFFAUT
13. M. Christophe CESCUT
14. M. Fabien ALLEZARD
15. M. Cyril CINEUX
16. M. Clément MARTET
17. M. Hugues MALINAUD



- 1 personne qualifiée, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme : M. Yves JAMON
- 1 représentant des associations d'usagers des Transports Publics : AUTA : M. Tahar BOUANANE
- Les 2 représentants du personnel de la régie élus au sein de T2C : M. ROMERO et M. POTELLERET

Le Président du SMTC-AC

Eric EGLI



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 16h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 28 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 juin 2026
Secrétaire de séance :	Jacinthe GUILLOT

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Aurélien BAZIN ; Julien BONY ; Christophe CESCUT ; Jean-Paul CHAUFFOUR ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Afonso FERNANDES ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Anne RABANY ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Arrivée en cours de séance : Clément MARTET (arrivée à 16H50, vote à partir de la délibération N°5).

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Sarah BERGER-NOGUEIRA représentée par Jean-Paul CHAUFFOUR ; Eric DE FREITAS représenté par Afonso FERNANDES ; Sébastien DONADIEU représenté par Anne RABANY.

Procurations à l'ouverture de séance :

Géraldine BASTIEN à David ALVAREZ ; Christel POUMEROL à Claude AUBERT.

Excusé :

Fabien ALLEZARD, Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°8

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES DU SMTC DANS DIVERS ORGANISMES

Suite au renouvellement de l'Assemblée de la Métropole clermontoise « Clermont Auvergne Métropole » suite aux élections des conseillers métropolitains,

Suite au renouvellement des conseils municipaux des communes de Mur-sur-Allier et de Pérignat-es-Allier suite aux élections municipales,

Il vous est proposé de désigner les représentants du SMT-AC auprès des organismes listés ci-après.



S'agissant de nomination d'élus, le vote a lieu au scrutin secret. Cependant le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Comité Syndical,

Considérant qu'aucune autre liste n'a été présentée après appel à candidatures, le Président en donne lecture,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

- **De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;**
- **De désigner les représentants du SMTC dans les organismes suivants :**

- **Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART)**

Le SMTC est adhérent au GART qui regroupe des Autorités Organisatrices de la Mobilité sur leur territoire, des AOM locales et régionales, des Départements et Régions dont le STIF. Les objectifs du GART sont de construire une mobilité durable alliant les transports publics et tous les modes alternatifs à la "voiture solo" et la qualité de ville et de vie qui en résulteront. **Au titre de cette adhésion, le SMTC, doit désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de cet organisme.**

Titulaire : M. Eric EGLI

Suppléant : M. Julien BONY

- **Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole**

Le SMTC est adhérent de l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole. Le SMTC est amené à travailler en partenariat avec Clermont Métropole qui dispose pour sa part d'un grand nombre de données socio-économiques et urbaines complémentaires à ses domaines d'intervention que sont la mobilité et les transports. **Au titre de cette adhésion, le SMTC doit désigner un délégué titulaire et son suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de cet organisme.**

Titulaire : M. François MERLET

Suppléant : M. Clément MARTET



▪ **Agence Locale de l'Energie et du Climat (ADUHME)**

Le SMTC est adhérent de l'agence locale de l'énergie et du climat. **Au titre de cette adhésion, le SMTC doit désigner un représentant titulaire et son suppléant pour représenter le SMTC auprès de cet organisme.**

Titulaire : M. Jean-Paul PRESLE

Suppléant : Mme. Sarah BERGER-NOGUEIRA

▪ **Association Française du Gaz Naturel pour Véhicules (AFGNV)**

Dans le cadre de sa volonté de se tourner vers une politique volontariste en matière d'équipement de véhicules non polluants, le SMTC est adhérent à l'AFGNV depuis le 8 décembre 2000. **Au titre de cette adhésion, il vous est proposé de désigner un délégué titulaire pour représenter le SMTC auprès de cet organisme.**

Titulaire : David ALVAREZ

▪ **ATMO**

ATMO Auvergne est une association de type loi 1901, organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement. Elle a pour missions principales de mettre en œuvre tous moyens métrologiques et de modélisation afin d'assurer la caractérisation de l'air sur son territoire en constat et prévision, participe à l'amélioration des connaissances sur l'air, met en place des outils d'évaluation des politiques publiques, diagnostics etc. et met à disposition auprès de ses membres des bases de données, études, bilans etc. **Il vous est proposé de désigner un délégué titulaire pour représenter le SMTC auprès de cet organisme.**

Titulaire : MME Jacinthe GUILLOT

▪ **ADCET**

L'ADCET est une association de type loi 1901, réunissant des membres publics et privés pour favoriser le développement des usages numériques dans les collectivités territoriales afin d'améliorer la vie des citoyens et la gestion des collectivités. Le SMTC est adhérent de l'ADCET. **Au titre de cette adhésion, le SMTC doit désigner un représentant titulaire et son suppléant pour représenter le SMTC auprès de cet organisme.**

Titulaire : Mme. Fabienne THOULY

Suppléant : M. Christophe VIAL

▪ Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement

Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement est une association de loi 1901, créée par des élus régionaux et des entreprises en 1978. Elle remplit plusieurs fonctions qui concourent à démultiplier les politiques régionales de l'énergie et de l'environnement auprès des territoires et les accompagne pour la définition et la mise en œuvre de solutions et de stratégies locales de transition énergétique et écologique. **Le SMTC doit proposer un représentant titulaire pour siéger dans ses instances.**

Titulaire : Eric EGLI

▪ CDCA

Le CDCA créé en 2018 remplace le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA).

Cette instance est force de propositions dans différents domaines participant au maintien de l'autonomie et du bien vivre pour les personnes en situation de handicap et pour les seniors : prévention, accompagnement médico-social et accès aux soins, aides humaines ou techniques, transport, logement, habitat collectif, urbanisme, aide aux aidants, maintien à domicile, culture, loisirs, vie associative. Le SMTC doit proposer un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au 4^{ème} collège : représentants des personnes physiques ou morale concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil départemental.

Titulaire : MME Florence THOMAS

Suppléant : Mme. Marion CAZENAVE (non élue)

▪ Club des Villes et territoires Cyclables

Créée en 1989 par 10 villes pionnières, l'association rassemble aujourd'hui plus de 1 500 collectivités territoriales : communes, agglomérations, départements, régions.

Les élus réunis au sein du Club agissent pour développer l'usage du vélo au quotidien - mode de transport à part entière, les modes actifs et les politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables. **Il vous est proposé de désigner un délégué titulaire et son suppléant pour représenter le SMTC auprès de cet organisme.**

Titulaire : M. François MERLET

Suppléant : M. Christophe VIAL



▪ **Comité National d'Action Social (CNAS)**

Le SMTC-AC adhère au Comité National d'Action Sociale depuis l'année 2003 pour l'ensemble de son personnel afin de lui permettre de bénéficier de prestations spécifiques : aides, prêts, secours, accès aux loisirs et à la culture, ainsi qu'un grand choix de séjours vacances à tarif préférentiel.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure auprès du CNAS.

Il siège à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur le rapport de gestion et les comptes de l'année N-1 et sur les orientations du CNAS. Il émet des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et procède à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration. **Il vous est proposé de désigner un délégué titulaire pour représenter le SMTC auprès de cet organisme.**

Titulaire : M. Eric EGLI

▪ **Comité des partenaires mobilité Dôme Sancy Artense**

La Communauté de Communes de Dôme Sancy Artense s'est dotée de la compétence mobilité en date du 26 mars 2021. Elle a constitué un Comité des partenaires, conformément à l'article 1231-5 de la loi LOM. Le SMTC-AC appartient au collège des représentants de l'Etat, des collectivités et des syndicats. Il doit désigner un titulaire et un suppléant.

Titulaire : Mme. Florence THOMAS

Suppléant : Mme. Marion CAZENAVE (non élue)

▪ **Comité des partenaires mobilité Chavanon Combrailles et Volcans**

Chavanon Combrailles et Volcans assure depuis le 1^{er} juillet 2021 la fonction d'Autorité Organisatrice de la Mobilité. A ce titre, et en lien avec la compétence mobilité dont elle a la charge, elle a constitué un Comité des partenaires, conformément à l'article 1231-5 de la loi LOM. Le SMTC-AC appartient au collège des représentants de l'Etat, des collectivités et des syndicats. Il doit désigner un titulaire et un suppléant.

Titulaire : MME Florence THOMAS

Suppléant : Mme. Marion CAZENAVE (non élue)

▪ **Comité des partenaires mobilité Riom Limagne et Volcans**

Riom Limagne et Volcans est devenue une agglomération au 1^{er} janvier 2018, à ce titre, et en lien avec la compétence mobilité dont elle a la charge, elle a constitué un Comité des partenaires, conformément à l'article 1231-5 de la loi LOM. Le SMTC-AC appartient au collège des représentants de l'Etat, des collectivités et des syndicats. Il doit désigner un titulaire et un suppléant.

Titulaire : MME Florence THOMAS

Suppléant : Mme. Marion CAZENAVE (non élue)

▪ Objectif Capitales

Objectif Capitales est une association de Loi 1901 dont l'objectif est de permettre une meilleure connexion du territoire à Paris, Lyon et plus largement aux grandes capitales européennes.

Elle a été créée en juin 2018 à l'initiative d'acteurs publics et privés de la région clermontoise : le Cabinet Wolff, la CCI du Puy-de-Dôme, Limagrain et Michelin mais aussi Clermont Auvergne Métropole, Vichy communauté, Riom Limagne et Volcans, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, la CPME Puy-de-Dôme, le MEDEF Puy-de-Dôme, les Laboratoires Théa, l'Université Clermont Auvergne...

Au titre de cette adhésion, le SMTC doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter le SMTC auprès de cet organisme.

Titulaire : M. Eric EGLI

Suppléant : M. Thierry VATIN

▪ ORBIMOB Clermont Auvergne

ORBIMOB est un programme partenarial visant à faire de l'Auvergne et sa capitale Clermont-Ferrand un territoire d'expertise, et un pôle international de référence sur la thématique des mobilités territoriales durables. Au titre de cette adhésion, le SMTC doit désigner un représentant titulaire pour représenter le SMTC auprès de cet organisme.

Titulaire : M. Christophe VIAL

Le Président du SMTC-AC

Eric EGLI



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 16h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 28 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 juin 2026
Secrétaire de séance :	Jacinthe GUILLOT

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Aurélien BAZIN ; Julien BONY ; Christophe CESCUT ; Jean-Paul CHAUFFOUR ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Afonso FERNANDES ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Anne RABANY ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Arrivée en cours de séance : Clément MARTET (arrivée à 16H50, vote à partir de la délibération N°5).

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Sarah BERGER-NOGUEIRA représentée par Jean-Paul CHAUFFOUR ; Eric DE FREITAS représenté par Afonso FERNANDES ; Sébastien DONADIEU représenté par Anne RABANY.

Procurations à l'ouverture de séance :

Géraldine BASTIEN à David ALVAREZ ; Christel POUMEROL à Claude AUBERT.

Excusé :

Fabien ALLEZARD, Gérald SERTELET.

DELIBERATION N°9

REUNION DE COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DU COÛT DU TRANSPORT A L'ACTIVITE PISCINE DES ELEVES DES CLASSES ELEMENTAIRES ET DES CLASSES DES GRANDES SECTIONS DE MATERNELLE DU RESSORT TERRITORIAL DU SMTC-AC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMTC-AC ;

Vu les conventions signées en 2023 entre le SMTC-AC et chaque commune du ressort territorial portant prise en charge du coût du transport à l'activité piscine des élèves des classes élémentaires et des classes de grandes sections de maternelle du ressort territorial du SMTC-AC ;

Vu les conventions signées en 2023 entre le SMTC-AC et les écoles primaires privées sous contrat du ressort territorial portant prise en charge du coût du transport à l'activité piscine des élèves des classes élémentaires et des classes de grandes sections de maternelle du ressort territorial du SMTC-AC ;

Considérant que depuis 2016, le SMTC-AC prend en charge le coût du transport à l'activité piscine pour les élèves des classes élémentaires des communes de son ressort territorial, et dans la limite du nombre de séances obligatoires dans les piscines du ressort territorial du SMTC-AC ;

Considérant qu'en 2023, en réponse aux sollicitations de plusieurs communes, une nouvelle convention a été approuvée par le comité syndical pour étendre le dispositif aux classes de grande section de maternelle ;

Il est proposé de prolonger par voie d'avenant pour l'année scolaire 2026-2027 les conventions conclues en 2023 et arrivant à échéance le 3 juillet 2026 avec les communes et les écoles primaires privées sous contrat situées sur le ressort territorial du SMTC-AC.

Cet avenant intègre des modifications portant sur les articles suivants de la convention initiale :

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

La commune ou l'école primaire privée sous contrat organise le transport des élèves pour l'activité natation :

- prioritairement par les transports en commun : lorsque l'établissement scolaire est desservi par une ligne régulière et que le temps de parcours total (incluant les trajets à pied et en transport) est inférieur ou égal à 30 minutes, le recours aux transports publics doit être privilégié.
- à défaut, lorsque ces conditions ne sont pas réunies, le recours à un transporteur privé est autorisé.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES :

Les modalités de prise en charge financière par le SMTC-AC prennent en compte les modes de déplacement suivants :

☐ **En transport en Commun / Régie municipale :**

Le SMTC-AC prend en charge sur justificatif le coût du transport sur la base du prix du ticket 24 h groupe, fixé dans la grille tarifaire en vigueur, multiplié par le nombre de déplacements obligatoires par classe.

☐ **En transport privé**

Le SMTC-AC prend en charge le coût du transport sur justificatif du service fait (factures détaillées du transporteur).

Le SMTC-AC ne rembourse pas les frais d'annulation de courses facturés par les transporteurs.



La commune ou l'école primaire privée sous contrat transmet au SMTC-AC le formulaire « appel de fonds » complété et signé pour l'année scolaire 2026-2027 ainsi que les justificatifs (factures du transporteur), dès la fin du service et avant le 31 août 2027.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 5 : RECONDUCTION

Supprimé

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties qui en fait la demande à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-respect des engagements inscrits dans ladite convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le SMTC-AC, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La mesure de résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 aux conventions de 2023 (modèle en annexe) avec les communes et les écoles primaires privées sous contrat situées sur le ressort territorial du SMTC-AC.**

Le Président du SMTC-AC,

Eric EGLI



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Avenant 1 à la convention C23-xx

pour la prise en charge du coût du transport pour l'activité natation au bénéfice des écoles primaires publiques et privées sous contrat des communes du ressort territorial du SMTC

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), sis 12 rue Eric de Cromières, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Eric EGLI, habilité à l'effet des présentes par délibération du comité syndical du 24 juin 2026.

d'une part,

Et

La commune de..... représentée par Mme la Maire ou M. le Maire..... dûment habilité aux effets de la présente par délibération N°..... du conseil municipal du

Ou

L'école primaire privée représentée par Mme la Directrice ou M. le Directeur

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet la modification des articles suivants :

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

La commune ou l'école primaire privée sous contrat organise le transport des élèves pour l'activité natation :

- prioritairement par les transports en commun : lorsque l'établissement scolaire est desservi par une ligne régulière et que le temps de parcours total (incluant les trajets à pied et en transport) est inférieur ou égal à 30 minutes, le recours aux transports publics doit être privilégié.
- à défaut, lorsque ces conditions ne sont pas réunies, le recours à un transporteur privé est autorisé.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Les modalités de prise en charge financière par le SMTC-AC prennent en compte les modes de déplacement suivants :

☐ **En transport en Commun / Régie municipale :**

Le SMTC-AC prend en charge sur justificatif le coût du transport sur la base du prix du ticket 24 h groupe, fixé dans la grille tarifaire en vigueur, multiplié par le nombre de déplacements obligatoires par classe.

☐ **En transport privé**

Le SMTC-AC prend en charge le coût du transport sur justificatif du service fait (factures détaillées du transporteur).

Le SMTC-AC ne rembourse pas les frais d'annulation de courses facturés par les transporteurs.

La commune ou l'école primaire privée sous contrat transmet au SMTC-AC le formulaire « appel de fonds » complété et signé pour l'année scolaire 2026-2027 ainsi que les justificatifs (factures du transporteur), dès la fin du service et avant le 31 août 2027.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 5 : RECONDUCTION

Supprimé

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties qui en fait la demande à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-respect des engagements inscrits dans ladite convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le SMTC-AC, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La mesure de résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour le SMTC-AC,

Le Président

Pour la commune de.....

Mme le Maire ou M. le Maire

Ou

Pour l'école primaire privée

.....
Mme la Directrice ou M. le Directeur

Acquitté en préfecture le :





L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 16h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 28 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 juin 2026
Secrétaire de séance :	Jacinthe GUILLOT

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Aurélien BAZIN ; Julien BONY ; Christophe CESCUT ; Jean-Paul CHAUFFOUR ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Afonso FERNANDES ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Anne RABANY ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Arrivée en cours de séance : Clément MARTET (arrivée à 16H50, vote à partir de la délibération N°5).

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Sarah BERGER-NOGUEIRA représentée par Jean-Paul CHAUFFOUR ; Eric DE FREITAS représenté par Afonso FERNANDES ; Sébastien DONADIEU représenté par Anne RABANY.

Procurations à l'ouverture de séance :

Géraldine BASTIEN à David ALVAREZ ; Christel POUMEROL à Claude AUBERT.

Excusé :

Fabien ALLEZARD, Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°10

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

OBJET : DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET AU PRESIDENT DU SMTC

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMTC de l'Agglomération clermontoise ;

Vu la délibération n°4 du Comité syndical en date du 04 juin 2026 portant délégation du Comité syndical au Bureau et au Président du SMTC-AC ;

Considérant que ces délégations facilitent la gestion du syndicat en permettant une plus grande réactivité dans la prise des décisions et un fonctionnement plus fluide des instances ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties au Président à l'exception :

- du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération, intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de donner délégation au Président sur les affaires qui concourent au fonctionnement du SMTC-AC, à la mise en œuvre des orientations définies par le comité syndical et à la mise en application du budget défini par le comité syndical.

Considérant la nécessité de préciser et compléter les délégations confiées par le Comité au Président et Bureau par délibération du 04 juin 2026 dans le domaine budgétaire notamment, pour le bon fonctionnement et la gestion courante du syndicat,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'abroger la délibération N° 4 du Comité syndical du 04 juin 2026 portant délégation de compétences au Bureau et au Président du SMTC-AC ;**
- **De déléguer au Président le pouvoir de prendre toute décision pour :**
 - procéder, pendant la durée du mandat du Comité syndical jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale visant à renouveler l'organe délibérant, à la réalisation des emprunts (au sens de la contraction de ces derniers) destinés au financement des investissements prévus par le budget et répondant aux conditions essentielles suivantes : emprunt à taux fixe et taux variable, pour tout profil d'amortissement et toute durée d'emprunt, et à toutes les opérations financières courantes utiles à la gestion des emprunts ; soit toutes les phases de la vie de l'emprunt postérieures à sa contraction, y compris le cas échéant celles liées au réaménagement de la dette, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au



chapitre III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- recourir à des produits de financement de trésorerie qui pourront être des contrats de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 30 millions d'euros et dont la durée ne peut excéder un an. Les indexations de référence pour ces instruments pourront être l'Eonia et ses dérivés (T4M – TAM – TAG n mois), les Euribor, les Libor ou des taux fixes. Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés,
- effectuer des virements de crédits entre chapitres, hors dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- réaliser les ouvertures et clôtures par anticipation des comptes à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée ;
 - o placement d'une durée de 1 à 12 mois ;
 - o produit simple et sans risque, à taux fixe. Les barèmes sont actualisés chaque mois ;
 - o aucune inscription budgétaire spécifique n'est à prévoir.
- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- conclure des conventions avec des organismes extérieurs lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- autoriser au nom du SMTC-AC le renouvellement d'adhésion aux associations dont il est membre,
- décider de la conclusion et de la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- accepter des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- intenter au nom du SMTC-AC les actions en justice ou défendre le SMTC-AC dans les actions intentées contre lui,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SMTC-AC, dans la limite de 100 000 €,
- transiger sur le fondement de l'article 2044 du Code Civil, lorsque la responsabilité du SMTC-AC est engagée du fait de ses activités, causant à un tiers un préjudice inférieur à 200 000 € et lorsque les crédits sont prévus au budget,

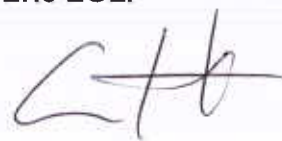
- signer tout acte à vocation immobilière dans la limite d'un million d'euros, notamment concernant les projets opérationnels lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SMTC-AC (et notamment décision de classement et déclassement du domaine public) ;

Conformément à l'article L5211-9, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation de fonction aux vice-président(e)s et de délégations de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs et aux responsables de service, fixées par voie d'arrêtés suivant les dispositions législatives et réglementaires.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président du SMTC-AC

Eric EGLI



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

